

LE POINT DE VUE DE CYRIL DEMARIA

Délais de paiement : une réduction nuisible

La réduction des délais de paiement entre entreprises commence officiellement à entrer en application le 1^{er} janvier.

Il semble assez paradoxal que le promoteur d'une loi qui va envoyer directement un nombre considérable de PME industrielles en redressement judiciaire soit justement le secrétaire d'Etat en charge de ces dernières. L'instrument de cette décimation est simple et radical : la réduction des délais de paiement.

Sur le papier, pourtant, l'idée semblait sympathique : les PME souffrant de la crise du crédit, il devenait nécessaire d'accélérer la rotation de la trésorerie et de réduire leur besoin en fonds de roulement. Comment ? En forçant chaque maillon de la chaîne à payer plus vite ses factures, et notamment les administrations et les grandes entreprises vues comme les principaux fauteurs de troubles.

C'est oublier un peu vite que les PME n'ont pas attendu les pouvoirs publics pour s'attaquer au problème de leur poste client, en le mobilisant par l'affacturage et d'autres procédés. Même si cela leur coûte en frais financiers, les PME ont ainsi l'opportunité de recevoir le fruit de leurs ventes rapidement sans souffrir de l'aléa des délais de paiement. A l'inverse, jusqu'à présent, elles négocient leurs paiements à leurs fournisseurs et utilisent ces délais comme bon leur semble. Or, il n'existe pas à l'heure actuelle de moyen de... mobiliser un poste fournisseur – car c'est une dette et non une créance. Réduire les délais de paiement aux fournisseurs revient donc à augmenter substantiellement les besoins en fonds de roulement des PME, bien au-delà de l'économie de frais financiers générée par la réduction des délais de paiement de leurs clients. Concrètement, les délais de paiement des clients coûtent 1 à 2 % du chiffre d'affaires à une PME industrielle en frais d'affacturage. En revanche, les délais de paiement aux fournisseurs représentent de 10 à 15 % de son chiffre d'affaires. En voulant réduire le recours au crédit, on va de fait créer un besoin massif de financement de production par des crédits de campagne – aujourd'hui indisponibles. En plus les PME en question vont devoir affronter dans un rapport de force inégal des monopoles publics et des oligopoles privés.

La peur de l'amende devrait inciter chaque acteur à se conformer à la loi. Si cette amende était proportionnelle au chiffre d'affaires et reversée à la partie qui a souffert du dommage, ce serait vrai. Si une PME industrielle de l'équipement automobile tentait de faire valoir son droit contre ses clients fabricants d'automobiles, elle s'exposerait de fait, outre le risque de perdre ses clients, à... enrichir l'Etat qui percevrait le produit de l'amende de 15 à 75.000 euros. Quel est donc l'intérêt de la PME de demander à faire respecter cette loi ?

A l'inverse, il est probable que le fournisseur d'acier quasiment monopolistique ne verra aucun inconvénient à faire appliquer la loi sachant que la PME ne peut se passer de son produit et qu'en cas de disparition de cette PME, ce n'est qu'une très faible partie de son chiffre d'affaires.

Réduire les délais de paiement aux fournisseurs revient à augmenter substantiellement les besoins en fonds de roulement des PME, bien au-delà de l'économie de frais financiers générée par la réduction des délais de paiement de leurs clients.

fares qui est affectée. Enfin, si la peur d'une amende suffisait à résoudre un éventuel problème, cela signifierait qu'il n'y aurait plus d'excès de vitesse en France et que toutes les entreprises déposeraient leurs comptes annuels auprès des greffes de tribunaux de commerce.

De nombreuses PME industrielles vont donc se retrouver entre le marteau et l'enclume à partir du 1^{er} janvier prochain, pour un gain théorique de... 4,5 jours sur la réalité des délais de paiement constatés par l'Observatoire des délais de paiement (60 jours contre 64,5 constaté pour l'ensemble des PME, et 90 à 100 pour les PME industrielles). Cela ne peut que contribuer à poinçonner un peu plus le tissu industriel français ressemblant déjà passablement à une dentelle ouvragée.

Cyril Demaria est écrivain et journaliste. Il enseigne la finance à l'ESSCA, l'EADA et la ZHAW.